

**Séance du 26 AOUT 2024**

Le vingt-six août deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

**Membres présents :** RAFFIN Jean-Claude - CHABOISSIER Yann - SANDFORD Erica - THEOLIER Thierry - PETINOT-GAGNIERE Laurence - FERNANDES Humberto - BOTTE Géraldine - SIMON Christian - LOGER Daniel - OSTORERO Jean-Michel - THEOLIER Cornelia - CHAUVETON Christophe - GINDRE Gabrielle - VISE Véronique

**Absent :** TISSIER Ludovic

**Procurations :** BALZER Christa à Cornelia THEOLIER - KUSZINSKI Stéphanie à Jean-Michel OSTORERO - COBUS Bruno à Erica SANDFORD - LEFOULON Stéphanie à Laurence PETINOT-GAGNIERE - TAT Hakan à Humberto FERNANDES - BRENIER Natacha à Géraldine BOTTE - VIOLLEAU Katia à Véronique VISE

**Conseillers en exercice :** 22

**Quorum :** 12

**Présents :** 14

**Pouvoirs :** 7

**Votants :** 21

**Date de la convocation :** 20 août 2024

Monsieur Christian SIMON a été élu secrétaire

### **Délibération N°2024/08/04**

**OBJET : Régie eau potable : modification du règlement de service public de l'eau potable au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°2023/06/09 du 26 juin 2023, le conseil municipal avait acté le règlement du service public de l'eau potable.

Pour faire suite aux différentes demandes des résidences afin d'individualiser les compteurs d'eau, il convient de rajouter sur l'article 2 du règlement, le point 2.3 sur l'individualisation des contrats en immeuble collectif d'habitation et ensemble immobilier de logements afin de prévoir cette possibilité.

Ce nouveau règlement annexé, à la présente délibération, s'appliquera à compter du 01 septembre 2024.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement du service public de l'eau potable annexé à la présente délibération qui sera applicable au 01 septembre 2024.

Modane, le 26 août 2024.

Le Secrétaire de séance,



Christian SIMON

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 30/08/2024 et de sa publication ou notification le 30/08/2024

Le Maire,



Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai